
Séance du 26 mai 2016	
Nombre de membres en exercice: 18	L'an deux mille seize et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée le 26 mai 2016, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 13	Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU, Michel REYDON, Vanessa ALBARET, Hervé CHAPELON, Pascale FILLAU
Votants: 16	Représentés: Dominique MOLINES par Yves COMMANDRE, Michel BOULANGER par Michel REYDON, Michel PELLEQUER par Hervé CHAPELON
Pour : 16	Excuses: Jean Paul VELAY, Stéphan MAURIN
Contre : 0	Absents:
Abstentions : 0	Secrétaire de séance: Alain VENTURA

Objet: Désignation de représentants : ASA DFCI - 2016_049

Le Président informe l'assemblée que l'Asa DFCI du Canton du Pont de Montvert a procédé à la modification de ces statuts. Ainsi, la Communauté de Communes pourra être représentée par 2 titulaires et 2 suppléants.

Considérant qu'il convient de désigner les délégués siégeant auprès de cet organisme extérieur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **DESIGNE** les délégués auprès de l'Asa DFCI du Canton du Pont de Montvert comme suit :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean Claude DAUTRY, délégué communautaire	Alain JAFFARD, 2° Vice-président
Vanessa ALBARET, déléguée communautaire	Pascale FILLAU, déléguée communautaire

Ainsi fait et délibéré, le 26/05/2016
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 28/06/2016

et publication du 28/06/2016

Nombre de membres

en exercice: 18

Présents : 13

Votants: 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 26 mai 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée le 26 mai 2016, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU, Michel REYDON, Vanessa ALBARET, Hervé CHAPELON, Pascale FILLAU

Représentés: Dominique MOLINES par Yves COMMANDRE, Michel BOULANGER par Michel REYDON, Michel PELLEQUER par Hervé CHAPELON

Excuses: Jean Paul VELAY, Stéphan MAURIN

Absents:

Secrétaire de séance: Alain VENTURA

Objet: Gendarmerie : Cession foncière - 2016 050

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 juillet 2008 approuvant le projet de construction d'une caserne de gendarmerie et l'acquisition de terrains,

Vu la délibération du 25 mai 2011 portant acquisition de l'assise foncière nécessaire au projet,

Alain JAFFARD, Vice-Président rappelle que dans le cadre de l'opération d'investissement pour la création d'une caserne de gendarmerie avec logements, la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère s'est portée acquéreur en 2011 des parcelles D627, et D628 sur la commune historique "Le Pont de Montvert".

Pour finaliser l'opération projetée, il a été procédé à une division parcellaire avec les assises foncières suivantes : D1321, D1322, D1324, D1331, D1332, D1333, D1334, D1335 et D1336.

Considérant que la communauté de communes n'a pas l'utilité de garder les parcelles D1331 et D1334 constituants le chemin d'accès à la déchèterie communale, il est proposé au conseil de céder ces parcelles à la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère ces pour l'euro symbolique,

Considérant que la commune du Pont de Montvert a procédé à la cession de la parcelle D1333 au profit d'un tiers, il convient de régulariser cette vente par une cession de la parcelle D1333 de la communauté de communes à la commune. Il est proposé au conseil de réaliser cette transaction à titre onéreux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** de procéder à la cession des parcelles D1331 et D1334 au profit de la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère à l'euro symbolique,
- **DECIDE** de vendre la parcelle D1333 au profit de la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère pour le montant encaissé par celle-ci lors de la vente au tiers,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés inhérents à l'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Président pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 26/05/2016
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 28/06/2016

et publication du 28/06/2016